



## COMPTE-RENDU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33  
En exercice : 33  
Date de la convocation : 20.05.2021  
Date d'affichage : 20.05.2021

#### (SEANCE DU MERCREDI 26 MAI 2021)

L'an deux mille vingt et un et le mercredi vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – COMPERE M. - -  
BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. –  
BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU C. – BESSON D. -  
RAMBELOMANANA S. - LEWILLE C. - ONATE E. – MERLE E. – PEREZ C. (à  
partir du point n°21.031) - BANOS S. – LAVAUD F. - CHENU C. – DE SOUSA  
M. - HÉRISSE B. – GELINEAU M. - LOUTON B. – EUGENIE M. – NEUMANN  
O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. –

**Absent excusé :** DESPLANQUES T. -

**Absents :** LOUF G.  
PEREZ C. (point n° 21.030)

Monsieur Jean-Marie GALTEAU et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

## **DELIBERATION N°21 – 030 : CONVENTIONS PRODUCTION ET LIVRAISON REPAS MICRO-CRECHES**

**Rapporteur en charge du dossier** : Mme Martine BAC

**Service émetteur** : Petite Enfance

**Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse »** : le mardi 18 mai 2021

**Madame Martine BAC, adjointe au maire**, indique que la cuisine centrale de la Ville de Biganos propose aux enfants des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant des repas équilibrés et adaptés à chaque tranche d'âge. L'éveil au goût est essentiel et progressif avec la diversification alimentaire, la ville porte donc une attention toute particulière à la qualité des denrées proposées.

La commune introduit des produits bio et locaux dans la réalisation des menus, une initiative récompensée par le label « Territoire bio engagé ».

Les micro-crèches « Mon jardin ensoleillé » et « Les petits gribouillis » ont sollicité la commune afin d'assurer la production et la livraison des repas pour les enfants qu'elles accueillent.

Les repas fournis feront l'objet d'un remboursement des dépenses sur la base d'un prix de repas.

A cet effet, il est nécessaire de réaliser les conventions qui précisent les modalités de collaboration des parties intéressées sur les plans techniques, organisationnels, humains et financiers. **(cf. annexes n°1 et 1bis)**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les gestionnaires des micro-crèches « Mon Jardin ensoleillé » et « Les petits gribouillis »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les gestionnaires des micro-crèches « Mon Jardin ensoleillé » et « Les petits gribouillis »

**Vote :**

**Pour : 31**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°21 – 031 : TARIFICATION DES SEJOURS EXTRASCOLAIRES**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Martine BAC

Service émetteur : Jeunesse

Présentation en commission municipale : « Education, Enfance, Jeunesse » : le mardi 18 mai 2021

**Madame Martine BAC, adjointe au maire**, indique qu'à la suite de la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires auparavant assurées par l'association l'U.J.B., la ville de Biganos pilote désormais la politique « enfance jeunesse » dans sa globalité, et souhaite optimiser la gestion du service.

Aussi, des séjours extrascolaires sont proposés aux enfants/jeunes de 5 à 17 ans, pour l'été 2021. Dans le cadre de ces activités, la ville de Biganos souhaite permettre le développement de la mobilité des jeunes, participer à la construction de l'enfant au travers de ces séjours et favoriser la découverte et l'ouverture vers l'extérieur.

Pour cela, une réflexion est menée afin d'adapter l'offre de loisirs en leur direction, construire des parcours pédagogiques thématiques et améliorer les équipements existants, ainsi que les offres de séjours proposées.

Les tarifications des séjours extrascolaires se décomposent de la façon suivante :

	<b>SEJOUR « AVENTURE NATURE » DANS LES PYRÉNÉES DU 26 AU 30 JUILLET</b>	<b>SEJOUR « RETOUR DANS LE PASSÉ » EN DORDOGNE DU 19 AU 23 JUILLET</b>	<b>SEJOUR « LA LEGENDE DU VENT D'OUEST » A BISCARROSSE DU 12 AU 16 JUILLET</b>	<b>SEJOUR « MON 1<sup>ER</sup> DÉPART » A ANDERNOS DU 15 AU 16 JUILLET</b>
<b>Q1</b> <500€	70 €	70 €	100 €	20 €
<b>Q2</b> 501€-650€	90 €	90 €	120 €	30 €
<b>Q3</b> 651€-850€	110 €	110 €	140 €	33 €
<b>Q4</b> 851€-1125€	125 €	125 €	170 €	35 €
<b>Q5</b> 1126€-1600€	140 €	140 €	180 €	40 €
<b>Q6</b> >1601€	150 €	150 €	190 €	45 €
<b>NOMBRE DE JOURS</b>	5 jours	5 jours	5 jours	2 jours
<b>AGES DES PARTICIPANTS</b>	7/11 ans	7/11 ans	12/17 ans	5/6 ans
<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS</b>	23	23	16	12

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des séjours ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des séjours ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°21 – 032 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2021**

**Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD**

**Service émetteur : Vie citoyenne, Associative, Sportive**

**Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le mardi 18 mai 2021**

**Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire**, indique que les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils favorisent le circuit court entre producteur et consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la ville de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2021, le mardi 6 juillet et le mardi 24 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat qui doit être ratifiée non seulement par la commune mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde » (**cf. annexe n°2**).

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 300,00 € TTC à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2021, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2021, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°21 – 033 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2022**

**Rapporteur en charge du dossier :** Corinne CHAPPARD

**Service émetteur :** Développement Social et Local

**Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » :** le lundi 17 mai 2021

**Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire,** indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée,

- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Sont exonérés de droit, de cette taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'Etat,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>,
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire du Conseil municipal,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1er janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. En 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, est de + 0% (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs de la TLPE n'évoluent pas pour 2022 et sont identiques à ceux de l'année 2021, à savoir :

<b>Nature des dispositifs</b>	<b>Tarifs</b>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m <sup>2</sup> )	16,20 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m <sup>2</sup> )	32,40 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m <sup>2</sup> )	48,60 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m <sup>2</sup> )	97,20 €/m <sup>2</sup>
Enseignes inférieures à 7 m <sup>2</sup>	Exonération : 0 €/m <sup>2</sup>
Enseignes comprises entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	Exonération : 0 €/m <sup>2</sup>
Enseignes comprises entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	32,40 €/m <sup>2</sup>
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	64,80 €/m <sup>2</sup>

Rappelons ici que des réfections sont possibles. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé depuis l'année 2016, d'exonérer les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>, afin de ne

pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition satisfaisante peut être maintenue.

Enfin, précisons que la taxe est due sur les dispositifs existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 034 : ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – PROGRAMME 2021**

**Rapporteur en charge du dossier :** M. Georges BONNET

**Service émetteur :** Services Techniques

**Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » :** le lundi 17 mai 2021

**Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire**, indique que par courrier en date du 5 mai 2021, Madame Marie LARRUE et Monsieur Jean-Guy PERRIERE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont présenté le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2021, lequel prévoit qu'une dotation de 30 197,00 € TTC soit accordée cette année à la commune de Biganos.

Comme l'an passé, le montant des dotations cantonales du F.D.A.E.C. 2021 a été reconduit avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des opérations d'investissement de la commune.

La municipalité souhaite renforcer ses services d'action sociale et développer ses équipements publics sanitaires situés à l'espace Jean Zay.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **REALISER** en 2021 les opérations suivantes :
  - Travaux de rénovation des bureaux actuels et de réaménagement de locaux existants jouxtant ceux du CCAS, pour créer des bureaux supplémentaires, une salle de réunion, et un accueil, dédiés aux services du CCAS actuel (augmentation de la surface plancher totale de 67 à 132 m<sup>2</sup>) ;
  - Restructuration des sanitaires existants de l'espace Jean Zay avec la création d'une cabine automatisée ;

Montant HT : 112 897,01 €

TVA 20% : 22 579,40 €

---

Montant TTC : 135 476,41 €

- **DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de 30 197,00 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2021 (FDAEC) ;
- **ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de :

- **REALISER** en 2021 les opérations suivantes :
  - Travaux de rénovation des bureaux actuels et de réaménagement de locaux existants jouxtant ceux du CCAS, pour créer des bureaux supplémentaires, une salle de réunion, et un accueil, dédiés aux services du CCAS actuel (augmentation de la surface plancher totale de 67 à 132 m<sup>2</sup>) ;
  - Restructuration des sanitaires existants de l'espace Jean Zay avec la création d'une cabine automatisée ;

Montant HT : 112 897,01 €

TVA 20% : 22 579,40 €

---

Montant TTC : 135 476,41 €

- **DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de 30 197,00 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2021 (FDAEC) ;
- **ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°21 – 035 : ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS ET LE DOMAINE PUBLIC SUR LE GIRATOIRE DE PONT-NEAU**

**Rapporteur en charge du dossier :** M. Georges BONNET

**Service émetteur :** Services Techniques

**Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » :** le lundi 17 mai 2021

**Monsieur Georges BONNET, adjoint au maire**, indique que concernant l'emprise foncière du giratoire de Pont Neau et de la voie d'accès aux locaux commerciaux de la SCI du même nom, la ville de Biganos se fixe un double objectif :

- 1) Régulariser la propriété du foncier avec les services du département de la Gironde afin que chacune des collectivités exerce sa responsabilité sur son domaine ;
- 2) Autoriser la SCI PONT NEAU de Biganos à réaliser des travaux de voirie pour des aménagements de sécurité.

Conformément à l'article L. 3 112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.), il est possible de céder à l'amiable des parcelles entre personnes publiques, sans déclassement préalable :

*« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relève de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».*

En l'espèce, il s'agit de deux parcelles communales situées sur l'emprise des voiries départementales (RD 3<sup>E</sup>13), la route des lacs et la piste cyclable (RD802), dont l'intersection constitue le giratoire de Pont Neau, et d'un lot issu du domaine public qui constitue la voie en impasse de l'accès aux locaux commerciaux de la SCI Pont Neau Biganos.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AE n°77 (superficie de 19a 11ca) et n°78 (superficie de 8a 92ca). Le lot issu du domaine public a une superficie de 8a et 53 ca.

Le projet tel que décrit au plan de division (**cf. annexe n°3**) permet de libérer les emprises des voiries départementales, y compris la piste cyclable « vélodyssée » qui relie Bazas à Lacanau, conformément au tableau d'arpentage décrit ci-dessous :

Tableau d'arpentage	
Foncier libéré au profit du département de la Gironde	AEn°77 19a 11ca (bleu) AEn°78p 1a 18 ca (vert)
Foncier conservé par la commune de Biganos	AEn°78p 7a 74 ca (blanc)
Foncier cédé à la commune de Biganos	Issu du DP 8a 53 ca (orange)

Une convention de mise à disposition de l'aménageur de la SCI Pont Neau Biganos par la commune de Biganos sera ensuite signée pour la réalisation des travaux visant à améliorer la sécurité en créant un sens unique de circulation automobile et en aménageant une sortie sur la route départementale RD3E13, conformément aux prescriptions techniques du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'échange de ces parcelles comme décrit ci-dessus conformément à l'article L. 3 112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** l'échange de ces parcelles comme décrit ci-dessus conformément à l'article L. 3 112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°21 – 036 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE INFORMATIQUE**

**Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER**

**Service émetteur : Ressources Humaines**

**Présentation en commission municipale « Ressources » : le lundi 17 mai 2021**

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

Publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Les emplois du niveau de la catégorie A peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'anticiper et de planifier les besoins numériques en complément de la gestion du parc informatique et télécommunication ;

Considérant que les outils numériques sont au cœur du projet d'administration comme un vecteur de modernisation et de performance ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 un emploi de responsable informatique et télécommunication au grade d'Ingénieur, dans la filière technique, à temps complet ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°4*) ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 un emploi de responsable informatique et télécommunication au grade d'Ingénieur, dans la filière technique, à temps complet ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°4*) ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°21 – 037 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – CADRE D'EMPLOI AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Service émetteur : Ressources Humaines  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le lundi 17 mai 2021

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent suivant :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Police Municipale	Gardien-brigadier	C	35h	1	01/07/2021

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°5*) ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°5*) ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**PROJET N°21 – 038 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) AU CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER  
Service émetteur : Ressources Humaines  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le lundi 17 mai 2021

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal,** indique que par délibération n°16-039 du 30 mars 2016, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380.

Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

<b>GRADES (Indice&gt;380)</b>	<b>IAT (montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/17)</b>
Chef de service principal de police municipale de 1ère classe	715,11 €
Chef de service principal de police municipale de 2ème classe	
Chef de service de police municipale	595,77 €

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8. Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de notre collectivité, cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Cette décision entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380 ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**PROJET N°21 – 039 : PROROGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA DE LA VILLE DE BIGANOS**

<p>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick Boursier Service émetteur : Affaires juridiques/Commande publique Présentation en commission « Ressources » : le lundi 17 mai 2021</p>
--

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal,** indique que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 16-047 portant sur la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma de la ville de Biganos ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma annexé à la présente délibération (**cf. annexe n° 6**) ;

**Vu** le procès-verbal de la commission de délégation de service public et de concession du 23 avril 2021 joint en annexe (**cf. annexe n°7**) ;

Par délégation de service public numérotée 2015-08, la commune a conclu un contrat pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal à Biganos avec la société ARTEC. Cette convention prévoit que la prestation arrivera à échéance le 30 mai 2021.

Compte tenu des délais de mise en œuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public, des problématiques soulevées par l'état d'urgence sanitaire, et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de proroger le contrat actuel de sept mois, soit du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021 (**cf. annexe n°6**).

La commission de délégation de service public et de concession s'est réunie le 23 avril 2021 et a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant. (**cf. annexe n°7**)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les termes du projet d'avenant présenté entre la ville de Biganos et la société ARTEC ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le présent avenant à la convention de délégation de service public n° 2015-08 pour la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos, et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** les termes du projet d'avenant présenté entre la ville de Biganos et la société ARTEC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le présent avenant à la convention de délégation de service public n° 2015-08 pour la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos, et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°20 – 040 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA DE LA VILLE DE BIGANOS**

<p><b>Rapporteur en charge du dossier :</b> M. Patrick BOURSIER <b>Service émetteur :</b> Affaires juridiques/Commande publique <b>Présentation en commission municipale « Ressources » :</b> le lundi 17 mai 2021</p>
--

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :**

**Vu** l'article L. 1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) en date du 20 avril 2021 (**cf. annexe n°8**) ;

**Vu** le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (**cf. annexe n°9**) ;

Conformément à l'article L. 1411-1 du C.G.C.T., les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) prévue à l'article L. 1413-1 qui statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Depuis la création du centre culturel en 1995, la ville de Biganos propose à ses habitants une salle de cinéma.

Par délibération n° 16-047 du 27 mai 2016, la ville de Biganos a confié l'exploitation du cinéma d'art et essai par voie de délégation de service public, et plus précisément d'affermage, à la société ARTEC pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2021.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de retenir la délégation de service public, sous forme d'affermage, comme outil juridique contractuel pour la gestion et l'exploitation du cinéma.

L'affermage semble ainsi constituer la formule juridique la plus adaptée à la gestion de cinéma de la ville, dès lors que ce type de contrat :

- permet de faire assurer l'entretien et l'exploitation des équipements actuels par le fermier, tout en conservant la maîtrise des investissements par la collectivité ;
- permet également à la collectivité de bénéficier d'une réelle expertise dans le domaine cinématographique, dont elle ne dispose pas en interne ;
- tandis qu'il offre à la collectivité un contrôle sur la gestion et l'exploitation du service délégué, l'affermage laisse au délégataire l'indépendance nécessaire au développement d'une programmation de qualité permettant le développement du rayonnement culturel de la ville de Biganos ;
- de faire assurer le risque d'un tel service par le délégataire, ce dernier étant rémunéré sur les recettes des usagers.

Le futur délégataire sera notamment chargé d'assurer :

- un fonctionnement garantissant la continuité du service public et son bon déroulement ;
- une programmation cinématographique qualitative et diversifiée ;
- une ouverture au public tenant compte des événements organisés par la ville.

La C.C.S.P.L. a rendu un avis favorable le 20 avril 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos ;
- **APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le titulaire de la délégation de service public, telles que définies dans le rapport de présentation joint à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence, à engager toutes les démarches nécessaires, et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion et l'exploitation du cinéma de la ville de Biganos ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le titulaire de la délégation de service public, telles que définies dans le rapport de présentation joint à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence, à engager toutes les démarches nécessaires, et à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de cette procédure.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

